

# MODE D'EMPLOI : QUEL EST MON TARIF DE CANTINE ?

Je suis

## Abonné

Mon enfant est inscrit au trimestre ou à l'année au service de cantine, 1 ou plusieurs jours fixes chaque semaine

## Occasionnel

Mon enfant déjeune ponctuellement à la cantine

Le tarif applicable est de 6 € 40 / repas.

\*\*\* \*\*

## Pralin

Je réside à Praz-sur-Arly

## Non Pralin

Je ne réside pas à Praz-sur-Arly

Le tarif applicable est de 5 € / repas.

\*\*\* \*\*

Je transmets les documents demandés,  
à savoir :

- Attestation de la CAF ou de la MSA mentionnant le quotient familial (QF) datant de moins de 3 mois
- Tableau ci-dessous complété

OU

- Copie du ou des derniers avis d'imposition
- Copie du livret de famille
- Tableau ci-dessous complété

Je ne les transmets pas.

Le tarif applicable est le tarif plafond : 5 € / repas.

\*\*\* \*\*

Je bénéficie du tarif individualisé compris entre 2,5 € et 5 € / repas.

## MON TARIF INDIVIDUALISÉ

Quotient familial	×	Taux d'effort en vigueur	=	<b>Tarif individualisé *</b> 2 chiffres après la virgule
.....		0,00312		.....

\* Si tarif < ou égal à 2,5, écrire 2€50  
Si tarif > ou égal à 5, écrire 5€00  
Si tarif entre 2,5 et 5, le laisser tel quel

## COMMENT EST CALCULÉ LE QUOTIENT FAMILIAL ?

Revenu fiscal de référence : .....

÷

12

÷

Nombre de parts : .....

=

**Quotient familial :** .....

À arrondir à l'entier supérieur

*Ce revenu figure sur la 1<sup>re</sup> page de l'avis d'imposition. Si les deux parents vivent ensemble mais ne sont ni mariés ni pacsés, il convient d'additionner le revenu fiscal de référence de chacun des parents.*

*Ce nombre de parts se détermine ainsi :*

*1 ou 2 parents et 1 enfant à charge = **2,5 parts***

*1 ou 2 parents et 2 enfants à charge = **3 parts***

*1 ou 2 parents et 3 enfants à charge = **4 parts***

*1 ou 2 parents et 4 enfants à charge = **4,5 parts***

*Au-delà du 4<sup>e</sup> enfant = **ajouter 0,5 part par enfant à charge***

*Enfant à charge en situation de handicap = **ajouter 0,5 part supplémentaire***

## CAS PARTICULIER

Mon enfant est accueilli à la cantine dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans lequel il est prévu que je fournisse le panier-repas. → **Réduction de 50 %** sur le tarif normalement applicable.

